



ASSURANCE-VIE LUXEMBOURGEOISE : GUIDE 2025

Le guide pour bien
investir en
assurance-vie
luxembourgeoise en
2024





SOMMAIRE

p3 : Introduction

p4 : Qu'est-ce qu'une assurance-vie luxembourgeoise ?

p4 : Quelles sont ses limites ?

p7 : Quels sont les avantages de l'assurance-vie luxembourgeoise ?



p11 : Quels sont les risques d'un contrat d'assurance-vie luxembourgeoise ?

p18 : Assurance-vie France ou Luxembourg

p19 : Conclusion



ASSURANCE-VIE LUXEMBOURGEOISE : UN BON PLACEMENT ?

Le contrat d'assurance-vie luxembourgeois fonctionne presque comme l'assurance vie française même si elle possède certaines spécificités, comme le triangle de sécurité et le super-privilège, qui en font une option à considérer pour les investisseurs.

L'assurance-vie luxembourgeoise propose des garanties qui séduiront tous les types d'investisseurs : un cadre juridique plus protecteur, un investissement sur plusieurs devises et la possibilité de configurer des supports sur-mesure. Néanmoins, l'assurance-vie luxembourgeoise comporte également des risques qu'il est nécessaire de prendre en compte avant d'investir.

Il ne s'agit ni d'un document contractuel ni d'un document d'information requis par une quelconque disposition législative. Il n'est pas suffisant pour prendre une décision d'investissement.

Qu'est-ce qu'une assurance-vie luxembourgeoise ?

L'assurance-vie luxembourgeoise est un contrat souscrit auprès d'une compagnie d'assurance luxembourgeoise, par lequel – en échange de primes versées – l'assureur s'engage à **verser un capital au souscripteur en cas de vie ou au bénéficiaire désigné en cas du décès** de celui-ci.

Aujourd'hui, ce placement financier de capitalisation est surtout utilisé pour **constituer son épargne tout en profitant d'une fiscalité avantageuse et des particularités d'un contrat luxembourgeois** : sécurité renforcée grâce au triangle de sécurité et le super privilège (cf : pages 9 et 10).



Quelles sont ses limites ?

Si les compagnies d'assurance vie luxembourgeoises souffraient de lourdeurs administratives qui ralentissaient les services auxquels s'attendent les épargnants, aujourd'hui, elles se sont professionnalisées en réalisant des investissements lourds pour **digitaliser le parcours client**, mais aussi en réalisant des rapprochements dans le secteur pour **améliorer leur solidité**.

Aucun avantage fiscal supplémentaire

Contrairement aux idées reçues, un contrat d'assurance-vie luxembourgeoise ne possède pas d'avantage fiscal supplémentaire. En effet, le résident fiscal français qui détient un contrat d'assurance-vie luxembourgeoise doit le déclarer à l'administration fiscale française, ainsi que les revenus issus dudit produit d'épargne.

Le contrat d'assurance-vie luxembourgeois est neutre fiscalement, accessible à partir de 125.000 euros minimum (à partir de 100 euros pour l'assurance-vie en France).

L'ensemble des dispositions fiscales françaises s'appliquent.

Rappel : La fiscalité pour un résident fiscal français

Fiscalité en cas de succession

En cas de décès de l'assuré, **les primes perçues versées avant 70 ans sont soumises à un prélèvement de 20% sur la part recueillie par le bénéficiaire** qui est supérieure à 152.500 euros (abattement apprécié par bénéficiaire pour l'ensemble des contrats souscrits sur la tête d'un même assuré).

Jusqu'à 152.500 euros par bénéficiaire, **il n'y a pas d'impôt en cas de décès.**

Fiscalité des gains après le 27 septembre 2017

Pour les primes versées après le 27 septembre 2017, vos gains sont soumis à **un prélèvement forfaitaire (PF)** dont le taux varie selon la durée de placement et le montant des versements dans votre contrat.

Sur option, **vous pouvez être imposé au barème progressif de l'impôt sur le revenu** lors du traitement de votre déclaration de revenus. L'activation de cette option au barème progressif doit être fait lors de la déclaration d'impôts à l'année N+1. Elle s'applique dès lors à **tous vos revenus de même catégorie**.

DURÉE D'INVESTISSEMENT DES PRIMES VERSÉES	IMPOSITION
Entre 0 et 8 ans	Prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30%
Plus de 8 ans avec primes versées inférieures à 150.000 euros	Prélèvement forfaitaire de 7,5 % + prélèvements sociaux de 17,2 %
Plus de 8 ans avec primes versées supérieures à 150.000 euros	Prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30%

Après huit années, **vous bénéficiez d'un abattement annuel de 4.600 euros** (9 200 euros pour un couple) sur vos gains lors des rachats, c'est-à-dire que dans la limite de l'abattement annuel, **les gains ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu**.

Quels sont les avantages d'un contrat d'assurance-vie luxembourgeoise ?



Protection du patrimoine



Un grand nombre de devises pour diversifier son patrimoine



Garanties plus fortes



Placements sur-mesure dès 125.000 euros



Neutralité fiscale

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement





Avantage n°1 : ne pas subir le gel des retraits

À travers l'article 49 bis de la loi Sapin 2, deux mesures principales menaçaient l'épargne des Français :

- La possibilité pour les autorités françaises de geler les retraits sur les fonds en euros classiques en assurance-vie ;
- La possibilité pour les autorités d'imposer ou de réguler le rendement servi par les fonds en euros des compagnies d'assurance-vie en France.

Si la loi Sapin 2 était exercée, détenir des avoirs sur un contrat d'assurance-vie luxembourgeois pourrait être **une solution de protection**, même si elle n'est pas garantie.

Le conseil de nos experts :

Il est conseillé de se tourner vers un contrat d'assurance-vie luxembourgeois dont le fonds euros n'est pas réassuré en France. En outre, il est important de noter que les fonds euros des contrats d'assurance-vie luxembourgeois ne sont pas très attractifs.

Le fonds euros dans les contrats luxembourgeois sont très rarement utilisés, du fait d'un rendement faible et de la loi Sapin.

Avantage n°2 : bénéficiaire d'un cadre juridique plus protecteur

Les avoirs détenus dans un contrat d'assurance-vie luxembourgeois bénéficient d'un dispositif d'État qui n'est pas limitée par la loi. **Les fonds placés dans un contrat d'assurance-vie luxembourgeois ne bénéficient pas d'une garantie en capital particulière.**

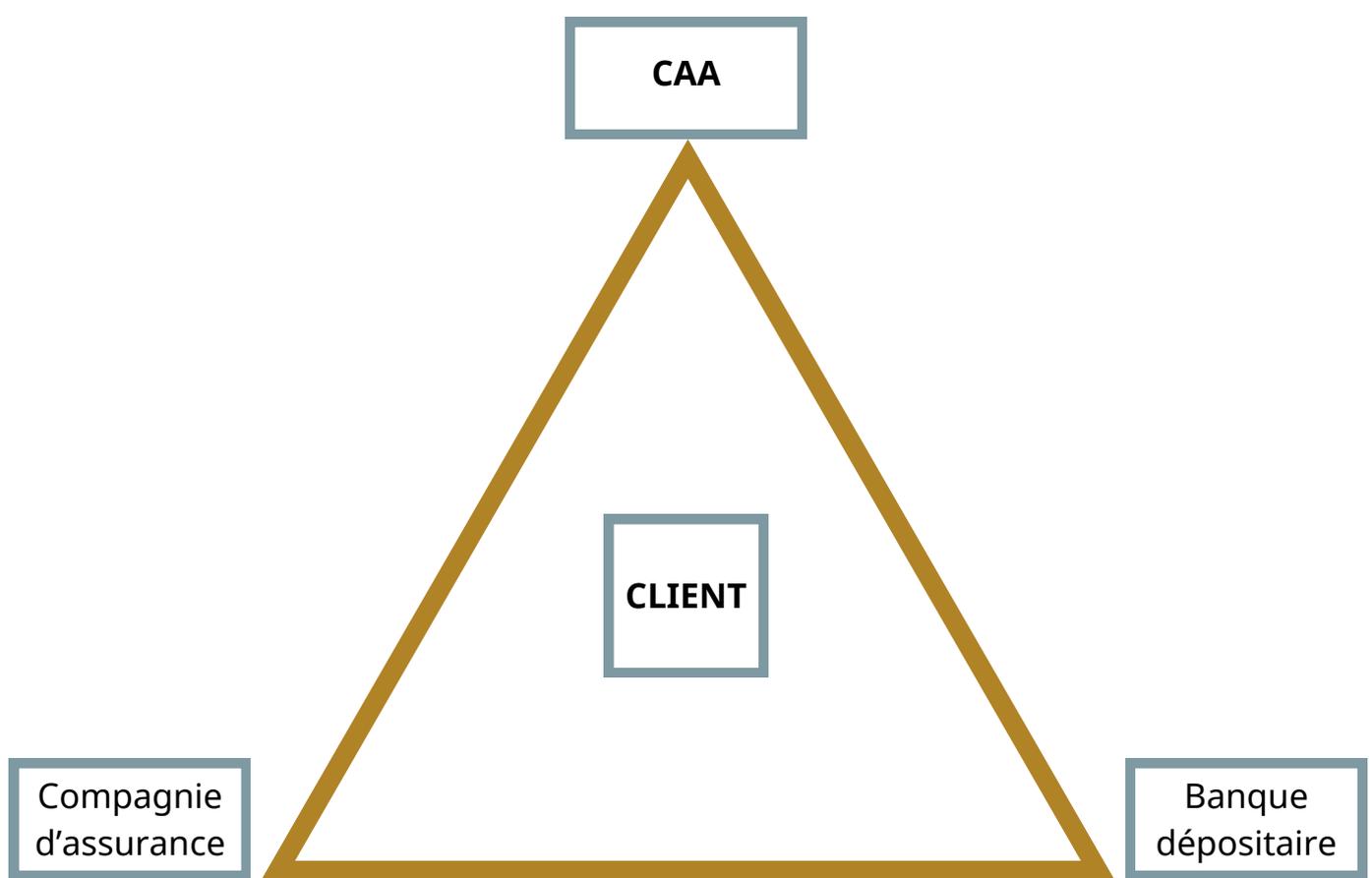
En France les avoirs sont garantis à hauteur de 70.000 euros par compagnie et par assuré. En cas de faillite de l'assureur, cette garantie est apportée par le Fonds de Garantie des Assurances de Personnes. Ainsi, le mécanisme de protection de l'épargnant au Luxembourg est assis sur deux principes fondamentaux : **le « triangle de sécurité » et le « super-privilège ».**

Le triangle de sécurité

Au Luxembourg, les avoirs ne sont pas déposés dans les comptes de la compagnie d'assurance-vie comme en France. Les dépôts se font auprès d'une banque dépositaire tierce, indépendante, régulée et validée par l'autorité de contrôle luxembourgeoise, le Commissariat Aux Assurances (CAA). Cette séparation est une garantie supplémentaire apportée à l'épargnant.

Ce fonctionnement avec « trois piliers protecteurs » correspond au « triangle de sécurité » de l'assurance-vie luxembourgeoise.





Le super-privilège

Il s'agit du second principe de sécurisation des avoirs détenus en assurance-vie luxembourgeoise. En France, en cas de faillite d'une compagnie d'assurance-vie, même cela arrive rarement, **l'épargnant est considéré comme un créancier de second rang**, derrière l'État, les organismes sociaux et les salariés. Au Luxembourg, à l'inverse, **l'épargnant est un créancier de premier ordre**. Il est prioritaire dans l'ordre des créanciers en cas de faillite. **Le « super-privilège » luxembourgeois prime sur celui du Trésor.**

D'autre part, ce contexte réglementaire permet au Commissariat Aux Assurances, l'autorité de contrôle du secteur des assurances au Luxembourg, **d'assurer un contrôle accru sur les actifs détenus par les compagnies d'assurances.**

Avantage n°3 : possibilité d'investir dans plusieurs devises

En ouvrant un contrat d'assurance-vie au Luxembourg, **vous bénéficiez de la possibilité de choisir librement la devise ou les devises d'investissement de vos supports.**

Les possibilités en nombre de devises d'investissement sont nombreuses, mais les investisseurs choisissent de positionner leurs avoirs en euro, dollar US, livre sterling et franc suisse. **Cette solution opportune est privilégiée dans le contexte actuel où les banques centrales mettent en oeuvre des politiques monétaires non conventionnelles.**

Cet avantage exclusif à l'assurance-vie luxembourgeoise bénéficie à tous les épargnants qui souhaitent **accroître la diversification de leur patrimoine.**

Néanmoins, il est particulièrement adapté aux Français expatriés qui changent régulièrement de pays de résidence ou aux retraités installés à l'étranger afin d'éviter la double imposition: avec un contrat français, l'assuré est imposé en France et dans son pays de résidence.



Avantage n°4 : possibilité de configurer des supports sur-mesure

Le contrat d'assurance-vie luxembourgeois offre un autre attrait majeur : **pouvoir investir sur des placements en unités de compte conçus sur mesure et à votre demande**, que ce soit en obligations, actions cotées ou non (titres vifs ou « private equity), indices, dépôts à terme, etc.

Les fonds internes dédiés (FID) ou les fonds d'assurance spécialisés (FAS) – particularités luxembourgeoises – offrent la possibilité de **concevoir des allocations exclusives inédites en France** à travers des OPC et/ou des produits structurés totalement sur-mesure.

Actuellement, **le FID ou le FAS sont accessibles dès 250.000 euros d'épargne**. Plus le montant des avoirs à placer est important, plus les possibilités d'accès à des univers de diversification sont larges.

Certains contrats accueillent également **des actifs non-traditionnels** comme des fonds de capital investissement, private equity, holding financière, etc.



Avantage n°5 : profiter de la neutralité fiscale

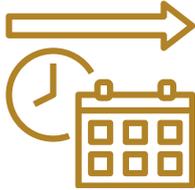
L'assurance-vie luxembourgeoise offre **une neutralité fiscale intéressante**, c'est-à-dire qu'en cas de retrait partiel ou total du contrat, il n'y aura aucune fiscalité qui sera appliquée au Luxembourg. Par conséquent, seule la fiscalité du pays de résidence du souscripteur s'appliquera.

- **Fiscalité en cas de rachat** : En cas de rachat partiel ou total du contrat, la fiscalité applicable sera celle du pays de résidence fiscale de l'assuré. Par conséquent, la fiscalité de l'assurance-vie luxembourgeoise est idéale pour les expatriés, car elle s'adapte à leur situation fiscale.
- **Fiscalité en cas de décès** : En cas de décès du souscripteur, les capitaux transmis aux bénéficiaires sont soumis à une fiscalité spécifique. Néanmoins, la fiscalité applicable dépend du pays de résidence fiscale des héritiers.

Grâce à sa neutralité fiscale et à sa flexibilité, **l'assurance-vie luxembourgeoise est particulièrement avantageuse pour les non-résidents**. Que vous soyez déjà expatriés ou que vous envisagez de le devenir, vous pouvez bénéficier des avantages de l'assurance-vie luxembourgeoise.



Quels sont les risques de l'assurance-vie luxembourgeoise ?



Horizon d'investissement à long terme



Non transférabilité des contrats



Une garantie de sécurité théorique



Des opérations impossibles



Les règles peuvent changer en cours de vie du contrat



Risque n°1 : un horizon d'investissement à long terme

L'assurance vie doit être envisagée comme **un véhicule d'épargne à long terme**, la fiscalité des plus-values ne devenant réellement intéressante qu'à partir de la 4ème année et plus encore au-delà de 8 ans.

Risque n°2 : une garantie de sécurité théorique

En cas de défaut d'une compagnie d'assurance adhérente au fonds de garantie des assurés contre la défaillance de sociétés d'assurance, chaque assuré est couvert à hauteur de 70 000 euros maximum. Les compagnies d'assurance vie luxembourgeoises mettent en avant **un système de garantie différent du système français** qui repose notamment sur le « Triangle de Sécurité ». Ce mécanisme est censé **protéger les capitaux confiés de manière illimitée**, à condition que la compagnie d'assurance respecte la réglementation.

Si ce « Triangle de Sécurité » est censé protéger les assurés et les bénéficiaires de contrats d'assurance vie luxembourgeois, **il n'offre pas une garantie absolue de récupérer la totalité de son capital**, en particulier en cas de fraude de la compagnie d'assurance.



Risque n°3 : non transférabilité des contrats

Les contrats d'assurance-vie ne sont toujours pas transférables d'une compagnie à une autre. Par conséquent, le caractère pérenne et solvable de la compagnie d'assurance doit faire partie des critères de choix essentiels dès la souscription du contrat.

Dans le cadre d'un contrat de droit français, pour changer de compagnie d'assurance, l'opération consiste en **un rachat partiel ou total du contrat**. Dans ce cas, l'investisseur doit supporter la fiscalité sur le retrait et potentiellement des frais d'entrée sur le nouveau contrat. De plus, il perd l'antériorité fiscale.

Néanmoins, **la perte d'antériorité fiscale n'est pas toujours un inconvénient**. Dans certains cas, il peut être plus avantageux de racheter un contrat pour en souscrire un autre. Tout dépend de la date de souscription initiale, des dates de reversement, de l'âge de l'assuré et de l'objectif poursuivi.

Bon à savoir :

Avec un contrat d'assurance vie de droit luxembourgeois, il est possible de changer de dépositaire (l'établissement qui assure la conservation des fonds) en cours de vie du contrat sans casser le contrat d'assurance vie et sans avoir besoin d'effectuer un retrait. Ce changement peut entraîner des frais au contrat.

Risque n°4 : des opérations impossibles

Les possibilités de gestion sont prévues par le contrat d'assurance vie. Ainsi, **les supports d'investissements non prévus au contrat ne sont pas éligibles au contrat d'assurance-vie que vous avez choisi**. Par exemple, les fonds en euros couramment proposés par les compagnies d'assurance-vie françaises sont rarement proposés dans les contrats d'assurance-vie luxembourgeois.

De plus, toutes les opérations de gestion ne seront pas autorisées (exemple : nombre d'arbitrages limité, montants minimum pour un arbitrage ou un rachat, montant minimum par ligne, plafonds d'investissement pour certains supports).

Risque n°5 : des règles du jeu qui peuvent changer en cours de vie du contrat

La nature juridique du contrat a des conséquences sur les possibilités de faire évoluer les conditions générales. Chaque contrat individuel est signé entre l'assuré et l'assureur et pour changer les règles, **l'accord de l'assuré est obligatoire**.

Pour un contrat collectif, il y a une association qui représente les assurés et c'est cette dernière qui va accepter ou non les changements. Par conséquent, **les conditions générales des contrats collectifs peuvent donc être modifiées à tout moment et sans votre accord préalable**, par l'association censée représenter les intérêts des adhérents, mais qui est parfois contrôlée par la compagnie d'assurance elle-même.

Assurance-vie France ou Luxembourg ?



ASSURANCE-VIE FRANCE



ASSURANCE-VIE LUXEMBOURG

FONDS EUROS AVEC GARANTIE EN CAPITAL

OUI.
Privilégier la France

OUI,
mais pas attractifs

INVESTISSEMENT EN DEVISE

NON

OUI

SUPPORTS ÉLIGIBLES

OPCVM,
Fonds diversifiés,
Produits structurés standards,
Immobilier : SCPI, OPCI, SCI,
etc.

OPCVM,
Titres vifs,
Obligations,
Produits structurés sur-mesure,
Immobilier : OPCI

GARANTIES ET PROTECTION DE L'ÉPARGNE

70.000 euros maximum par compagnie.
Application possible de la loi Sapin 2, article 49 bis (restrictions des retraits pendant 6 mois minimum)

Super-privilège,
Triangle de sécurité,
La loi Sapin 2 ne s'applique pas, sauf pour les fonds euros réassurés en France

AVANTAGES SUCCESSORAUX

Exonération de droits de succession sous certaines conditions

Exonération de droits de succession sous certaines conditions

GESTION DES CONTRATS

Libre, conseillée et pilotée

Libre, conseillée et personnalisée

FISCALITÉ

Transparence fiscale (fiscalité du lieu de résidence)
France : flat tax, abattements, transmission, etc.

Transparence fiscale (fiscalité du lieu de résidence)
France : flat tax, abattements, transmission, etc.



CONCLUSION

Détenir un contrat d'assurance-vie ou basculer ses avoirs d'un contrat français vers un contrat luxembourgeois est aujourd'hui une réponse pour se prémunir contre les risques de voir son épargne potentiellement figée en France. Les options de diversification sont également un autre attrait fort de l'assurance-vie luxembourgeoise via les fonds internes dédiés ou fonds d'assurance spécialisés.

Une étude préalable de votre situation par un conseiller en gestion de patrimoine pourra vous confirmer la possibilité d'accéder à cette gestion exclusive de votre épargne.

Vous êtes à la recherche d'un placement financier ? Nos conseillers en gestion de patrimoine vous conseillent. [Contactez-nous !](#)

Avertissements : Placement long terme. Risque de marché. Risque de change. Risque de perte en capital. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur.

À PROPOS DE BIENPREVOIR.FR

LES MÉDIAS PARLENT DE NOUS :

bienprévoir.fr est également reconnue par les médias comme une entreprise experte dans le domaine de la finance et de la gestion de patrimoine. Ainsi, notre fondateur intervient fréquemment dans les médias, sur des sujets d'actualités ou des sujets techniques liés à l'épargne ou à la gestion de patrimoine.



bienprévoir.fr est une filiale du groupe Eres, spécialiste de l'épargne salariale, de l'épargne retraite, et de l'actionnariat salarié. Eres gère un encours de 6,7 milliards d'euros, représentant quelque 28 000 entreprises clientes pour plus de 300 000 bénéficiaires salariés.

eres.



PARIS – Siège
115 rue Réaumur
75002 PARIS

LYON
Wojo Grand Hotel Dieu
4 Place Amédée Bonnet
69006 LYON

Bienprévoir.fr, S.A.S immatriculée au RCS Paris sous le n° 503 023 111 sise au 115 rue Réaumur 75002 Paris dont le capital social est de 1 311 300 €, N° ORIAS (www.orias.fr) 08041353 comme conseiller en investissements financiers (CIF) courtier en assurances et Mandataire non exclusif en Opérations de Banque (MNOBSP). Membre de l'association professionnelle CNCEF.

APPELEZ-NOUS !

0800 800 505
(service et appel gratuits)

